



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2021-252

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-08-24-00005 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD 36 de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360002398) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406) (4 pages)	Page 6
R24-2021-08-24-00003 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD le 108 de BOURGES (N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235) (4 pages)	Page 11
R24-2021-08-25-00018 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009824) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406) (4 pages)	Page 16
R24-2021-08-20-00001 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS (N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398) (4 pages)	Page 21
R24-2021-08-20-00002 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé St François de BOURGES (N° FINESS ET 180007338) gérés par l'Association du Foyer St François (N° FINESS EJ 180000796) (4 pages)	Page 26
R24-2021-08-24-00004 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD 28 de MAINVILLIERS (N° FINESS ET 280007089) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768) (4 pages)	Page 31
R24-2021-08-24-00006 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD de BLOIS (N° FINESS ET 410003149) géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (N° FINESS EJ 410007322) (4 pages)	Page 36
R24-2021-08-26-00001 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD de TOURS (N° FINESS ET 370006298) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768) (4 pages)	Page 41
R24-2021-08-24-00008 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS (N° FINESS ET 450008149) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934) (4 pages)	Page 46

R24-2021-08-24-00007 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD Sacados d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008339) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235) (4 pages)	Page 51
R24-2021-08-25-00016 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA APLEAT-ACEP d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235) (4 pages)	Page 56
R24-2021-08-25-00011 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA CAET de BOURGES (N° FINESS ET 180005514) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235) (4 pages)	Page 61
R24-2021-08-25-00015 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA de BLOIS (N° FINESS ET 410004451) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406) (4 pages)	Page 66
R24-2021-08-25-00014 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA de BLOIS (N° FINESS ET 410007330) géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (N° FINESS EJ 410007322) (4 pages)	Page 71
R24-2021-08-24-00009 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA de BOURGES (N° FINESS ET 180004418) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406) (4 pages)	Page 76
R24-2021-08-25-00013 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360005524) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406) (4 pages)	Page 81
R24-2021-07-30-00003 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA de DREUX (N° FINESS ET 280001728) géré par le CH DE DREUX (N° FINESS EJ 280000183) (3 pages)	Page 86
R24-2021-08-25-00012 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA de LE COUDRAY (N° FINESS ET 280506320) géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272) (4 pages)	Page 90
R24-2021-07-30-00004 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA de TOURS (N° FINESS ET 370013260) géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ 370000481) (3 pages)	Page 95

R24-2021-08-25-00017 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA la Désirade de MONTARGIS (N° FINESS ET 450019757) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934) (4 pages)	Page 99
R24-2021-08-20-00008 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT 28 de CHARTRES (N° FINESS ET 280008467) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406) (4 pages)	Page 104
R24-2021-08-25-00010 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT 41 de BLOIS (N° FINESS ET 410009559) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406) (4 pages)	Page 109
R24-2021-08-24-00002 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT 45 d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008768) gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235) (4 pages)	Page 114
R24-2021-08-20-00010 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT CORDIA de TOURS (N° FINESS ET 370006348) gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678) (4 pages)	Page 119
R24-2021-08-20-00007 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES (N° FINESS ET 180009656) gérés par l'Association des Cités CARITAS (N° FINESS EJ 750720591) (4 pages)	Page 124
R24-2021-08-20-00009 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360007900) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699) (4 pages)	Page 129
R24-2021-08-20-00003 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES (N° FINESS ET 280007675) gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain (N° FINESS EJ 280001215) (4 pages)	Page 134
R24-2021-08-24-00001 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé de BLOIS (N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626) (4 pages)	Page 139
R24-2021-08-20-00004 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360006142) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699) (4 pages)	Page 144

R24-2021-08-20-00005 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé de TOURS (N° FINESS ET 370008138) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398) (4 pages)

Page 149

R24-2021-08-20-00006 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé du Loiret (N° FINESS ET 450015789) gérés par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798) (4 pages)

Page 154

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-24-00005

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice 2021
applicable au CAARUD 36 de CHATEAUROUX
(N° FINESS ET 360002398)
géré par Addictions France (N° FINESS EJ
750713406

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD 36 de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360002398) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n° 2015-SPE-0207 du 30 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation de gestion du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de l'Indre (ALIS 36) au profit de l'ANPAA à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0089 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD 36 de CHATEAUROUX, géré par Addictions France, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 13/08/2021 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire reçue le 18/08/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CAARUD 36 de CHATEAUROUX est fixée à 243 920 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 000 €	298 864 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	199 900 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	63 964 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	243 920 € 0 €	298 864 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	54 944 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 327 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CAARUD 36 de CHATEAUROUX est fixée à 243 920 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 20 327 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du CAARUD 36 de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 24 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-24-00003

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice 2021
applicable au CAARUD le 108 de BOURGES (N°
FINESS ET 180009342)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ
450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD le 108 de BOURGES (N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-0111 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département du Cher (18) géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) située au 50 bvd de la Liberté à Bourges (18) ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0122 en date du 30 novembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CAARUD le 108 de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 13/08/2021 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire reçue le 19/08/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CAARUD le 108 de BOURGES est fixée à 225 412 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 000 €	263 412 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	183 412 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	40 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	225 412 € 0 €	263 412 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 784 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CAARUD le 108 de BOURGES est fixée à 225 412 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 18 784 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CAARUD le 108 de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 24 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-25-00018

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009824) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009824) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure ambulatoire en alcoologie sis 7 place Jean Monnet à ORLEANS et géré par l'association ANPAA 45, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0104 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS, géré par Addictions France, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 17/08/2021 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire reçue le 24/08/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS est fixée à 581 669 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 220 €	614 420 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	494 670 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	85 530 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	581 669 € 0 €	614 420 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	720 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 031 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 472 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS est fixée à 581 669 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 48 472 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du CSAPA ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 25 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-20-00001

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS (N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS (N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-PDS37-0167 du 24 novembre 2017 portant autorisation d'extension non importante de cinq places de "Lits d'Accueil Médicalisé" gérés par l'Association Entraide et Solidarités à Tours 37 ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0074 en date du 5 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 09/08/2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS est fixée à 1 128 101 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 450 €	1 157 797 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	823 747 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	114 600 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 128 101 € 0 €	1 157 797 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 696 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 008 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS est fixée à 1 128 101 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 94 008 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 20 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-20-00002

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé St François de BOURGES (N° FINESS ET 180007338) gérés par l'Association du Foyer St François (N° FINESS EJ 180000796)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé St François de BOURGES (N° FINESS ET 180007338) gérés par l'Association du Foyer St François (N° FINESS EJ 180000796)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n° 2019-DMS-PDS-0151 du 14 novembre 2019 portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'Association Saint-François à BOURGES (18) portant la capacité totale à 5 places ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0075 en date du 5 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé St François de BOURGES, gérés par l'Association du Foyer St François, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 09/08/2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé St François de BOURGES est fixée à 213 937 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 000 €	223 937 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	157 737 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	19 200 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	213 937 € 0 €	223 937 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 828 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé St François de BOURGES est fixée à 213 937 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 17 828 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association du Foyer St François en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé St François de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 20 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-24-00004

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable au CAARUD 28 de MAINVILLIERS
(N° FINESS ET 280007089)
géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ
930013768)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD 28 de MAINVILLIERS (N° FINESS ET 280007089) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-0112 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département de l'Eure et Loir (28) géré par l'Association AIDES, sise 14 rue Scandicci - Tour Essor - 93508 PANTIN Cédex ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0088 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD 28 de MAINVILLIERS, géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 13/08/2021 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire reçue le 18/08/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CAARUD 28 de MAINVILLIERS est fixée à 212 080 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 000 €	242 080 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	141 080 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	65 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	212 080 € 0 €	242 080 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 673 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CAARUD 28 de MAINVILLIERS est fixée à 218 202 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 18 184 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association AIDES en tant que gestionnaire du CAARUD 28 de MAINVILLIERS.

Fait à ORLEANS, le 24 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-24-00006

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable au CAARUD de BLOIS (N° FINESS
ET 410003149)

géré par l'Association Vers un Réseau de Soins
(N° FINESS EJ 410007322)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD de BLOIS (N° FINESS ET 410003149) géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (N° FINESS EJ 410007322)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-0078 en date du 9 août 2013 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association Vers un Réseau de Soins (VRS) ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0091 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD de BLOIS, géré par l'Association Vers un Réseau de Soins, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 13/08/2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CAARUD de BLOIS est fixée à 151 204 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 000 €	197 392 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	132 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	42 392 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	151 204 € 0 €	197 392 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 800 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 388 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 600 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CAARUD de BLOIS est fixée à 151 204 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 12 600 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Vers un Réseau de Soins en tant que gestionnaire du CAARUD de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 24 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-26-00001

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable au CAARUD de TOURS (N°
FINESS ET 370006298)
géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ
930013768)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD de TOURS (N° FINESS ET 370006298) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-076 en date du 9 août 2013 portant prolongation de l'autorisation du CAARUD géré par l'Association AIDES ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0090 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD de TOURS, géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 13/08/2021 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire reçue le 18/08/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CAARUD de TOURS est fixée à 195 718 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000 €	225 718 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	124 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	51 718 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	195 718 € 0 €	225 718 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 310 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CAARUD de TOURS est fixée à 209 482 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 17 457 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association AIDES en tant que gestionnaire du CAARUD de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 26 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-24-00008

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable au CAARUD l'Oasis de
MONTARGIS (N° FINESS ET 450008149)
géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ
450017934)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS (N° FINESS ET 450008149) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n° 2012-SPE-0092 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé "L'Oasis" par l'association ESPACE, 40 rue Périer - 45200 MONTARGIS ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0093 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 13/08/2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CAARUD l'Oasis de MONTARGIS est fixée à 599 869 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 120 €	650 262 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	504 900 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	57 242 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	599 869 € 0 €	650 261 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 392 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 989 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CAARUD l'Oasis de MONTARGIS est fixée à 599 869 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 49 989 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du CAARUD l'Oasis de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 24 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-24-00007

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable au CAARUD Sacados d'ORLEANS
(N° FINESS ET 450008339) géré par
l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CAARUD Sacados d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008339) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n° 2012-SPE-0091 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé "Sacados" par l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil des Toxicomanes (APLEAT) 1 rue Sainte Anne - 45000 ORLEANS ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0092 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CAARUD Sacados d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 13/08/2021 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire reçue le 19/08/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CAARUD Sacados d'ORLEANS est fixée à 336 771 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000 €	464 614 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	304 614 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	100 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	336 771 € 0 €	464 614 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	67 843 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 064 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CAARUD Sacados d'ORLEANS est fixée à 336 771 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 28 064 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CAARUD Sacados d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 24 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-25-00016

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable au CSAPA APLEAT-ACEP
d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ
450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA APLEAT-ACEP d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation des deux Centres de soins spécialisés aux toxicomanes sis 1 rue Sainte Anne et 56 bis rue Guignegault à ORLEANS et gérés par l'association APLEAT en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0126 en date du 30 novembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA APLEAT-ACEP d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 18/08/2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA APLEAT-ACEP d'ORLEANS est fixée à 2 458 324 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	255 400 €	3 050 820 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 514 420 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	281 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	2 458 324 € 0 €	3 050 820 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	158 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	434 496 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 204 860 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA APLEAT-ACEP d'ORLEANS est fixée à 2 458 324 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 204 860 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CSAPA APLEAT-ACEP d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 25 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-25-00011

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable au CSAPA CAET de BOURGES
(N° FINESS ET 180005514)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ
450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA CAET de BOURGES (N° FINESS ET 180005514) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2088 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST), géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour les drogues illicites ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0124 en date du 30 novembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA CAET de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 18/08/2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA CAET de BOURGES est fixée à 657 361 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 642 €	779 805 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	656 579 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	85 584 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	657 361 € 0 €	779 805 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	92 444 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 780 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA CAET de BOURGES est fixée à 657 361 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 54 780 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CSAPA CAET de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 25 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-25-00015

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable au CSAPA de BLOIS (N° FINESS
ET 410004451) géré par Addictions France (N°
FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA de BLOIS (N° FINESS ET 410004451) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n°2009-316-11 du 12 novembre 2009 portant transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) du Loir-et-Cher géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 41) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialité alcool, option jeux pathologiques ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0101 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de BLOIS, géré par Addictions France, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 17/08/2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA de BLOIS est fixée à 654 468 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 544 €	809 397 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	627 225 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	133 628 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	654 468 € 0 €	809 397 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 996 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	88 318 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	41 615 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 539 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA de BLOIS est fixée à 654 468 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 54 539 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du CSAPA de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 25 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-25-00014

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable au CSAPA de BLOIS (N° FINESS
ET 410007330) géré par l'Association Vers un
Réseau de Soins (N° FINESS EJ 410007322)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA de BLOIS (N° FINESS ET 410007330) géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (N° FINESS EJ 410007322)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n°2009-316-12 du 12 novembre 2009 portant transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) de BLOIS géré par l'association Vers un Réseau de Soins (VRS), en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialité drogues illicites, option jeux pathologies ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0100 en date du 10 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de BLOIS, géré par l'Association Vers un Réseau de Soins, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 16/08/2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA de BLOIS est fixée à 553 438 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 000 €	653 982 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	518 982 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	70 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	553 438 € 0 €	653 982 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 170 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 185 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	31 189 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 120 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA de BLOIS est fixée à 553 438 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 46 120 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Vers un Réseau de Soins en tant que gestionnaire du CSAPA de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 25 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-24-00009

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable au CSAPA de BOURGES (N°
FINESS ET 180004418)
géré par Addictions France (N° FINESS EJ
750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021
applicable au CSAPA de BOURGES (N° FINESS ET 180004418)
géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2089 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA), géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0123 en date du 30 novembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de BOURGES, géré par Addictions France, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 17/08/2021 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire reçue le 19/08/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA de BOURGES est fixée à 872 737 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 190 €	1 029 531 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	911 901 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	65 440 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	872 737 € 0 €	1 029 531 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 634 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	134 160 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 728 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA de BOURGES est fixée à 872 737 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 72 728 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du CSAPA de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 24 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-25-00013

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable au CSAPA de CHATEAUROUX
(N° FINESS ET 360005524)
géré par Addictions France (N° FINESS EJ
750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360005524) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n°2009-12-0335 du 15 décembre 2009 portant autorisation de fusion et transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0098 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de CHATEAUX, géré par Addictions France, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 17/08/2021 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire reçue le 23/08/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA de CHATEAUX est fixée à 1 180 253 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 260 €	1 500 610 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 252 727 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	174 623 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 180 252 € 0 €	1 500 610 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 260 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	243 098 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	70 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 354 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA de CHATEAUROUX est fixée à 1 180 252 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 98 354 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du CSAPA de CHATEAURoux.

Fait à ORLEANS, le 25 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-30-00003

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable au CSAPA de DREUX (N° FINESS
ET 280001728)
géré par le CH DE DREUX (N° FINESS EJ
280000183)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021
applicable au CSAPA de DREUX (N° FINESS ET 280001728)
géré par le CH DE DREUX (N° FINESS EJ 280000183)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n°2009-0912 du 21 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) géré par le Centre Hospitalier de Dreux, en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0096 en date du 12 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de DREUX, géré par le CH DE DREUX, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA de DREUX est fixée à 325 331 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 883 €	342 753 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 158 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	24 712 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I	325 331 €	342 753 €
	Produits de la tarification		
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	0 €	
	Groupe II	0 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	17 423 €	
Produits financiers et produits non encaissables			
Reprise d'excédents – c11510	0 €		
Reprise d'excédents – c11511	0 €		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 111 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA de DREUX est fixée à 325 331 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 27 111 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CH DE DREUX en tant que gestionnaire du CSAPA de DREUX.

Fait à ORLEANS, le 30 juillet 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-25-00012

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable au CSAPA de LE COUDRAY (N°
FINESS ET 280506320)
géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA de LE COUDRAY (N° FINESS ET 280506320) géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n°2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'association CICAT (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0125 en date du 30 novembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de LE COUDRAY, géré par le CICAT, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 16/08/2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA de LE COUDRAY est fixée à 1 251 322 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 500 €	1 461 322 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 070 340 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	293 482 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 251 322 € 0 €	1 461 322 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	160 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 277 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA de LE COUDRAY est fixée à 1 251 322 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 104 277 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CICAT en tant que gestionnaire du CSAPA de LE COUDRAY.

Fait à ORLEANS, le 25 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-30-00004

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable au CSAPA de TOURS (N° FINESS
ET 370013260)
géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ
370000481)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021
applicable au CSAPA de TOURS (N° FINESS ET 370013260)
géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ 370000481)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2009 portant création du CSAPA géré par le CHU ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0099 en date du 12 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de TOURS, géré par le CHU DE TOURS, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA de TOURS est fixée à 2 230 445 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 214 €	2 387 202 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 082 838 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	160 150 € <i>35 000 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I	2 230 445 €	2 387 202 €
	Produits de la tarification		
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>35 000 €</i>	
	Groupe II	32 000 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III		
Produits financiers et produits non encaissables	24 757 €		
Reprise d'excédents – c11510	0 €		
Reprise d'excédents – c11511	100 000 €		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 870 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA de TOURS est fixée à 2 195 445 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 182 954 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CHU DE TOURS en tant que gestionnaire du CSAPA de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 30 juillet 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-25-00017

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable au CSAPA la Désirade de
MONTARGIS (N° FINESS ET 450019757) géré par
l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable au CSAPA la Désirade de MONTARGIS (N° FINESS ET 450019757) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté en date du 10 janvier 2012 autorisant l'association ESPACE à créer et faire fonctionner un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé « la Désirade » située 6 bd du Chinchon à MONTARGIS

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0103 en date du 10 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au CSAPA la Désirade de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 17/08/2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée au CSAPA la Désirade de MONTARGIS est fixée à 556 721 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 000 €	643 971 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	464 503 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	87 468 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	556 721 € 0 €	643 971 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	52 250 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	35 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 393 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA la Désirade de MONTARGIS est fixée à 556 721 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 46 393 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du CSAPA la Désirade de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 25 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-20-00008

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable aux ACT 28 de CHARTRES (N°
FINESS ET 280008467)
gérés par Addictions France (N° FINESS EJ
750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT 28 de CHARTRES (N° FINESS ET 280008467) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n° 2019-DMS-PDS-0096 du 30 août 2019 portant autorisation de création de 12 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) dans l'agglomération de CHARTRES (Eure-et-Loir) ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0082 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT 28 de CHARTRES, gérés par Addictions France, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 09/08/2021 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire reçue le 13/08/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux ACT 28 de CHARTRES est fixée à 360 404 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 100 €	403 584 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	250 684 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	129 800 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	360 404 € 0 €	403 584 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 360 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 820 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 034 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des ACT 28 de CHARTRES est fixée à 393 168 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 32 764 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire des ACT 28 de CHARTRES.

Fait à ORLEANS, le 20 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-25-00010

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable aux ACT 41 de BLOIS (N° FINESS
ET 410009559) gérés par Addictions France (N°
FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT 41 de BLOIS (N° FINESS ET 410009559) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté 2017-SPE-0178 du 14 décembre 2017 portant autorisation de création de 13 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) à BLOIS (41) ; ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0085 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT 41 de BLOIS, gérés par Addictions France, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 11/08/2021 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire reçue le 18/08/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux ACT 41 de BLOIS est fixée à 432 171 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 245 €	505 584 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	309 844 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	167 495 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	432 171 € 0 €	505 584 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 246 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	55 167 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 014 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des ACT 41 de BLOIS est fixée à 432 171 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 36 014 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire des ACT 41 de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 25 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-24-00002

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable aux ACT 45 d'ORLEANS (N°
FINESS ET 450008768)
gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ
450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT 45 d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008768) gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté 2017-SPE-0086 du 3 novembre 2017 modifiant l'arrêté 2017-SPE-0048 portant autorisation d'extension d'une place "d'appartement de coordination thérapeutique" géré par l'Association Pour l'Ecoute et l'accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) à ORLEANS 45 ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0086 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT 45 d'ORLEANS, gérés par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 11/08/2021 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire reçue le 19/08/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux ACT 45 d'ORLEANS est fixée à 914 423 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 000 €	1 061 225 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	781 225 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	190 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	914 423 € 0 €	1 061 225 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 505 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	139 297 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 202 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des ACT 45 d'ORLEANS est fixée à 914 423 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 76 202 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire des ACT 45 d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 24 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-20-00010

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable aux ACT CORDIA de TOURS (N°
FINESS ET 370006348) gérés par l'Association
CORDIA (N° FINESS EJ 750011678)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT CORDIA de TOURS (N° FINESS ET 370006348) gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté 2017-SPE-0040 du 18 août 2017 portant autorisation d'extension non importante de deux places "d'Appartement de Coordination Thérapeutique" gérés par l'Association CORDIA à Tours 37, portant la capacité totale à 15 places ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0084 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT CORDIA de TOURS, gérés par l'Association CORDIA, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 09/08/2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux ACT CORDIA de TOURS est fixée à 480 430 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 322 €	544 220 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	343 336 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	152 562 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	480 430 € 0 €	544 220 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 606 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 184 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	25 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 036 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des ACT CORDIA de TOURS est fixée à 480 430 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 40 036 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association CORDIA en tant que gestionnaire des ACT CORDIA de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 20 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-20-00007

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable aux ACT de la Cité Jean Baptiste
Caillaud de BOURGES (N° FINESS ET 180009656)
gérés par l'Association des Cités CARITAS (N°
FINESS EJ 750720591)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES (N° FINESS ET 180009656) gérés par l'Association des Cités CARITAS (N° FINESS EJ 750720591)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté 2016-SPE-0086 du 23 novembre 2016 portant autorisation d'extension de trois places "d'appartement de coordination thérapeutique" géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ASCS) - Cité Jean-Baptiste Caillaud à BOURGES (18) ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0081 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES, gérés par l'Association des Cités CARITAS, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 09/08/2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES est fixée à 428 188 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 500 €	464 172 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	289 100 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	131 572 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	428 188 € 0 €	464 172 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 545 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 439 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	10 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 682 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES est fixée à 428 188 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 35 682 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association des Cités du Secours Catholique en tant que gestionnaire des ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 20 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-20-00009

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable aux ACT Solidarité Accueil de
CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360007900) gérés
par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ
360000699)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360007900) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PDS36-0361 du 18 octobre 2018 portant autorisation d'extension de 3 places "d'appartements de coordination thérapeutique" géré par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0083 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX, gérés par l'Association Solidarité Accueil, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 09/08/2021 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire reçue le 13/08/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX est fixée à 432 795 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 400 €	446 938 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 838 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	106 700 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	432 795 € 0 €	446 938 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 143 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 066 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX est fixée à 432 795 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 36 066 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 20 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-20-00003

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES (N° FINESS ET 280007675) gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain (N° FINESS EJ 280001215)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES (N° FINESS ET 280007675) gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain (N° FINESS EJ 280001215)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n° 2020-DOMS-PDS-0114 du 2 décembre 2020 portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'association Foyer d'Accueil Chartrain (FAC) à CHARTRES (28) portant la capacité totale de 5 à 6 places ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0076 en date du 2 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES, gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 09/08/2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES est fixée à 252 354 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 124 €	268 972 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	182 635 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	40 213 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	252 354 € 0 €	268 972 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	884 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 734 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 029 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES est fixée à 252 354 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 21 029 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au Foyer d'Accueil Chartrain en tant que gestionnaire des LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES.

Fait à ORLEANS, le 20 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-24-00001

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé de
BLOIS (N° FINESS ET 410008544)
gérés par l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé de BLOIS (N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n° 2011-SPE-0065 portant autorisation de création de 3 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérées par l'association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses - 12 avenue de Verdun - 41000 BLOIS ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0079 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de BLOIS, gérés par l'ASLD, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 11/08/2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de BLOIS est fixée à 126 085 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 300 €	155 059 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	111 759 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	18 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	126 085 € 0 €	155 059 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 974 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 507 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de BLOIS est fixée à 127 500 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 10 625 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'ASLD en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 24 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-20-00004

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé de
CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360006142) gérés
par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ
360000699)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360006142) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n° 2020-DMS-PDS-0115 du 2 décembre 2020 portant autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé, gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) portant la capacité totale de 4 à 7 places ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0077 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX, gérés par l'Association Solidarité Accueil, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 09/08/2021 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire reçue le 13/08/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX est fixée à 286 764 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 000 €	300 940 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	215 340 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	42 600 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	286 764 € 0 €	300 940 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 176 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 897 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX est fixée à 286 764 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 23 897 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de CHATEAUXROUX.

Fait à ORLEANS, le 20 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-20-00005

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé de
TOURS (N° FINESS ET 370008138)
gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N°
FINESS EJ 370100398)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé de TOURS (N° FINESS ET 370008138) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 portant autorisation d'ouverture d'une structure médico-sociale dénommée "Lits Halte Soins Santé (LHSS)" de 10 lits. Cette structure est gérée par l'association Entr'Aide Ouvrière (EAO) et se situe au 5-7 rue de la chambrerie 37100 TOURS ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0078 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 09/08/2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de TOURS est fixée à 384 846 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 950 €	399 095 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	241 056 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	43 089 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	384 846 € 0 €	399 095 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 749 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 070 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de TOURS est fixée à 427 607 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 35 634 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 20 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-20-00006

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation
Globale de Financement pour l'exercice
2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé du
Loiret (N° FINESS ET 450015789)
gérés par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2021 applicable aux Lits Halte Soins Santé du Loiret (N° FINESS ET 450015789) gérés par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 2 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n° 2019-DMS-PDS-0153 du 14 novembre 2019 portant autorisation d'extension de 3 places de Lits Halte Soins Santé, gérés par l'association IMANIS à MONTARGIS (45) portant la capacité totale à 19 places ;

VU la décision tarifaire N° 2020-DOMS-PDS-TARIF-0080 en date du 9 novembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé du Loiret, gérés par IMANIS, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 09/08/2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé du Loiret est fixée à 812 830 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 680 €	895 538 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	621 922 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	174 936 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	812 830 € 0 €	895 538 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	82 708 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 736 €.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé du Loiret est fixée à 812 830 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 67 736 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à IMANIS en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 20 août 2021
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET